

règle uniforme à l'égard des sous-ministres.

Je ne critique pas le très habile sous-ministre de la Justice; j'approuve plusieurs de ces déclarations; mais le traitement des sous-ministres a toujours été une question épineuse pour les gouvernements, et le mal devient chronique. Son éclosion a été facile. Il y a un sous-ministre des Travaux publics, un sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, un sous-ministre de la Justice, un sous-ministre des Chemins de fer. On ne saurait persuader à ces sous-ministres qu'ils ne travailleraient aussi fort qu'il est humainement possible de le faire. Chaque fois qu'ils préparent leur budget, les ministres doivent éprouver quelque difficulté à donner \$10,000 à l'un, \$8,000 à un autre, \$7,000 à un troisième, tandis que le statut fixe leur traitement à \$5,000.

L'hon. M. CROTHERS: Vous nous avez donné le mauvais exemple de votre temps.

L'hon. M. GRAHAM: Lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, j'avais un employé qui était ingénieur en chef et sous-ministre en même temps et qui recevait presque le traitement fixé pour ces deux emplois parce qu'il les remplissait l'un et l'autre. Lorsqu'il quitta le département et que deux fonctionnaires furent nommés, ceux-ci furent mis sur le pied fixé par la loi et le sous-ministre des Chemins de fer reçut \$5,000.

Il y a une difficulté dont la solution n'est pas aisée. On la trouvera peut-être en adoptant la ligne de conduite suivie en Grande-Bretagne où même les traitements des ministres varient suivant leurs travaux. Je ne voudrais pas parcourir l'administration et faire choix des ministres qui devraient être le plus rétribués, bien que cette tâche serait moins ingrate que celle de choisir ceux qui devraient recevoir le moindre traitement. Mais il y a certainement une différence entre les travaux accomplis par les chefs de départements, quoiqu'il ne faille pas perdre de vue que chacun a une responsabilité conjointe, à titre de membre du ministère, responsabilité que le sous-ministre ne partage pas. Il est incontestable que la responsabilité des sous-ministres varie, aussi bien que les travaux qu'ils ont à accomplir. La loi qui fixe à \$5,000 le traitement des sous-ministres est enfreinte chaque année. Il devrait être entendu que le sous-ministre dont la tâche est plus ardue sera mieux

rétribué, et l'on pourrait à bon droit abroger la loi qui fixe à \$5,000 le traitement d'un sous-ministre.

L'hon. M. HAZEN: La loi accorde \$5,000 à quelques sous-ministres, et \$6,000 à d'autres.

L'hon. M. GRAHAM: Il est bien entendu que tout dépend de la loi, car le budget prend la forme d'une loi du Parlement; mais je veux parler des traitements établis par l'acte du service civil.

L'hon. M. HAZEN: La loi fixe le traitement des sous-ministres. Ainsi, pour le département des Affaires navales, elle décrète qu'il y aura un sous-ministre qui touchera \$6,000 par année. Et je pense qu'on peut en dire autant de quelques autres départements. J'en ai deux sous ma direction, et dans l'un, le sous-ministre reçoit \$6,000 et \$5,000, dans l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que dans le cas de la loi du service naval, il n'a pas été soufflé mot du traitement parce qu'on avait besoin d'un sous-ministre ayant des connaissances techniques. Mais chaque année, nous faisons fi de la loi du service civil dans le budget, et m'est avis qu'il est temps d'adopter une loi qui fixera le traitement des sous-ministres des différents départements. Dans ce cas, celui qui serait nommé saurait exactement ce qu'il doit recevoir, et il n'y aurait pas tous les ans des froissements et des disputes.

L'hon. M. ROGERS: Le vote des crédits n'est pas une infraction à la loi, et les montants mentionnés ici sont les mêmes que l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et les mêmes que l'année précédente. Cependant, il n'en est pas moins vrai qu'une loi générale décrète que le traitement des sous-ministres sera de \$5,000, et que nous créons des exceptions tous les ans. La fixation du traitement pourrait causer un peu de froissement tout d'abord, mais elle vaudrait mieux, en fin de compte.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que presque tous les employés du département sont des avocats?

L'hon. M. DOHERTY: Les avocats au département sont: MM. Newcombe, Edwards, Chisholm, Côté, Bill, McGillivray et Pownall. M. Beauchesne vient de nous quitter.

L'hon. M. PUGSLEY: A l'article 316 du présent budget, il y a un crédit de \$13,000